

## Séance du 14 juin 2016

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H., Conseillers ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusée : M. WERNER E.

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### 2. Compte communal 2015

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Considérant que les comptes doivent être approuvés ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera à transmettre le présent compte communal aux organisations syndicales en application de l'article L-1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la communication du dossier adressée au Receveur régional en date du 06/06/2016 ;

Attendu l'avis de légalité favorable du Receveur régional reçu en date du 09/06/2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, DECIDE :

#### Art. 1<sup>er</sup>

D'approuver comme suit, le bilan, le compte de résultat de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	36.106.841,77	36.106.841,77

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>
Résultat courant	3.512.480,96	3.582.833,24
Résultat d'exploitation	4.010.945,52	4.126.206,99
Résultat exceptionnel	366.782,74	404.100,22
<b>Résultat de l'exercice (Boni)</b>	<b>152.578,95</b>	

#### Art. 2

D'approuver, comme suit, le service ordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2015 :

<b>Compte budgétaire</b>	<b>Ordinaire</b>
Droits constatés (1)	5.339.212,87
Non Valeurs (2)	1.994,15
Engagements (3)	4.218.920,99
Imputations (4)	3.879.263,70
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.118.297,73
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.457.955,02

### Art. 3

D'approuver, comme suit, le service extraordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2015 :

<b>Compte budgétaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	2.276.655,65
Non Valeurs (2)	0
Engagements (3)	2.056.956,43
Imputations (4)	1.761.540,05
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	219.699,22
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	515.115,60

### Art. 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au receveur régional, conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

### **3. Approbation du compte 2015 de la Fabrique d'église de Straimont**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Straimont* », pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/05/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 11/05/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 13/05/2016, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 934,91 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de Straimont* au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,  
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement culturel « *Fabrique d'église de Straimont* », pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/05/2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.954,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.195,16 €
Recettes extraordinaires totales	6.536,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.286,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	934,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.952,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>16.491,69 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.887,44 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>8.604,25 €</b>

**Art. 2 :** Le reliquat du compte 2015 sera utilisé pour diminuer autant que possible l'intervention communale de l'exercice 2017.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **4. AG VIVALIA**

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 12 mai 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 juin 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 juin 2016 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## **5. AG ORES ASSETS**

Le Conseil communal,

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS du 23 juin 2016 par courrier daté du 09 mai 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES ASSET ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

## **6. AG BEP CREMATORIUM**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale BEP-Crematorium ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016 par courrier daté du 18/05/2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service des Décisions anticipées.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- Approbation du rapport d'activités 2015 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire réviseur ;
- Désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- WERNER Eliane
- ARNOULD Patricia
- DAICHE Pascal
- PUFFET Stéphane
- FONTAINE Albert ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :
  - Modifications statutaires suite à la demande du Service des Décisions anticipées.
2. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
  - Approbation du rapport d'activités 2015 ;
  - Approbation du Bilan et Comptes 2015 ;
  - Décharge à donner aux Administrateurs ;
  - Décharge à donner au Commissaire réviseur ;
  - Désignation de Madame Valérie Lecomte en qualité d'Administratrice Groupe Province en remplacement de Monsieur Pierre Vuylsteke ;
3. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 14 juin 2016.

## **7. AG IDELUX-AIVE**

7.1. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 26/05/2016 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29/06/2016 à 9h30 à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX qui se tiendra le 29/06/2016 à 9h30 à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX du 29/06/2016 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29/06/2016.

7.2. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 26/05/2016 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29/06/2016 à 9h30 à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX FINANCES qui se tiendra le 29/06/2016 à 9h30 à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX FINANCES du 29/06/2016 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29/06/2016.

#### 7.3. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 26/05/2016 par l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29/06/2016 à 9h30 à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 29/06/2016 à 9h30 à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX PROJETS PUBLICS du 29/06/2016 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29/06/2016.

#### 7.4. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 27/05/2016 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 29/06/2016 à 9h30 à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de AIVE qui se tiendra le 29/06/2016

à 9h30 à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de AIVE du 29/06/2016 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29/06/2016.

### **8. Service sécurité civile**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31/12/1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14/01/2013 déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu le courrier du 11/05/2016 transmis par Monsieur le Gouverneur Schmitz concernant la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2015 s'élevant à 13.761,15 euros ;

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la régularisation de la redevance pour le service de sécurité civile pour l'année 2015 s'élevant à 13.761,15 euros.

### **9. Acquisition d'un serveur informatique**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu que l'actuel serveur informatique de l'administration communale (comprenant également le CPAS) est saturé en espace et n'est plus ni sous garantie, ni sous maintenance ;

Vu la proposition du Collège communal de le remplacer par un nouveau serveur virtuel conforme aux exigences de la BCSS pour le CPAS et que par conséquent, il est proposé de mettre en place un rack informatique fermé ainsi qu'une solution de backup dédoublée entre la commune et le CPAS via le réseau ;

Vu que le contrat antivirus existant à la commune et au CPAS peuvent être récupérés ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-284 relatif au marché "Acquisition d'un serveur informatique pour l'administration communale" établi par la Commune de Herbeumont - Direction générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742-53 (n° de projet 20160017) et sera financé par fonds propres ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-284 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un serveur informatique pour l'administration communale", établis par la Commune de Herbeumont - Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742-53 (n° de projet 20160017).

### **10. Vente de matériel d'occasion**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 26/04/2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Considérant la proposition du Collège communal de vendre le matériel du service travaux qui n'est plus utilisé tel que :

- Un tracteur FiatAgri 80-90 DT (6653h) avec un bras faucheur Vandeale type HD 1250HV 1989 ;
- Un semoir Vicon 400 litres, ouverture manuel, prise de force ;
- Une lame à neige Vandeale type SB 270 HV ;
- Trois citernes à mazout 1.200 litres ;
- Un tracteur-tondeuse Etesia MVEHH BTPRO 303777 ;
- Un tracteur-tondeuse Toro Wheel Horse modèle 73590 ;
- Un tracteur-tondeuse Kubota G1700 ;
- Une benne 1 essieu tribenne ;
- Une tondeuse Honda 5.5Cv GCV 160 ;
- Une tondeuse Toro TV5002 ;
- Un Volkswagen Caddy ;
- Une remorque bétailière modifiée ;
- Une faucheuse 3 roues FJ180v ;
- Un porte-outil Kersten UBS16 ;

Vu que les formalités nécessaires seront réalisées auprès de la DIV et de l'assureur Ethias ;

Vu la proposition du Collège communal de vendre ce matériel d'occasion de gré à gré via la plateforme de vente AUCTELIA et une publicité aux valves communales ;

A l'unanimité, DECIDE de :

1. Désaffecter le matériel suivant du service travaux :

- Un tracteur FiatAgri 80-90 DT (6653h) avec un bras faucheur Vandeale type HD 1250HV 1989 ;
- Un semoir Vicon 400 litres, ouverture manuel, prise de force ;
- Une lame à neige Vandeale type SB 270 HV ;
- Trois citernes à mazout 1.200 litres ;
- Un tracteur-tondeuse Etesia MVEHH BTPRO 303777 ;
- Un tracteur-tondeuse Toro Wheel Horse modèle 73590 ;



- Un tracteur-tondeuse Kubota G1700 ;
  - Une benne 1 essieu tribenne ;
  - Une tondeuse Honda 5.5Cv GCV 160 ;
  - Une tondeuse Toro TV5002 ;
  - Un Volkswagen Caddy ;
  - Une remorque bétailière modifiée ;
  - Une faucheuse 3 roues FJ180v ;
  - Un porte-outil Kersten UBS16.
2. Vendre le matériel d'occasion en question de gré à gré via la plateforme de vente AUCTELIA et une publicité aux valves communales.
3. Fixer un montant minimal de vente pour le matériel suivant :
- Un tracteur FiatAgri 80-90 DT (6653h) avec un bras faucheur Vandeale type HD 1250HV 1989 : minimum 3.000 € ;
  - Un tracteur-tondeuse Etesia MVEHH BTPRO 303777 : minimum 600 € ;
  - Un tracteur-tondeuse Toro Wheel Horse modèle 73590 : minimum 150 € ;
  - Un tracteur-tondeuse Kubota G1700 : 150 € ;
  - Une benne 1 essieu tribenne : minimum 500 € ;
  - Une faucheuse 3 roues FJ180v : minimum 100 € ;
  - Un porte-outil Kersten UBS16 : minimum 5.000 €.
4. Charger le Collège communal de procéder à la vente dont question ci-dessus.

### **11. Inventaire des travaux sur les cours d'eau non navigables de 3<sup>ème</sup> catégorie**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec la Province de Luxembourg-SPT concernant l'inventaire des travaux sur les cours d'eau non navigables de troisième catégorie (communaux).

### **12. Réfection de la rue de l'Abreuvoir à Gribomont (projet n°4) et réfection de la route de Biourge à Saint-Médard ( projet n°5), (PIC 2013-2016)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la rue de l'Abreuvoir à Gribomont (projet n°4) et réfection de la route de Biourge à Saint-Médard ( projet n°5), (PIC 2013-2016)" à Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 160602-6887 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.949,05 € hors TVA ou 250.408,35 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/731-60 (20160024) ;  
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 2 juin 2016, et le Directeur financier a remis un avis favorable de légalité le 09/06/2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 160602-6887 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue de l'Abreuvoir à Gribomont (projet n°4) et réfection de la route de Biourge à Saint-Médard ( projet n°5), (PIC 2013-2016)", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.949,05 € hors TVA ou 250.408,35 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/731-60 (20160024).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

### **13. Auteur de projet pour la rénovation de la Maison communale d'Herbeumont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-271 relatif au marché "Auteur de projet pour la rénovation de la Maison communale d'Herbeumont" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-51 (n° de projet 20160019);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 mai 2016 ;

Considérant que le directeur financier a donné avis favorable de légalité le 25/05/2016 en réponse à la demande envoyée le 24 mai 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-271 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la rénovation de la Maison communale d'Herbeumont", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-51 (n° de projet 20160019).

#### **14. Liste des droits d'usage pour l'exercice 2016.**

Après affichage aux valves communales, le Conseil communal, à l'unanimité, arrête définitivement la liste des droits d'usage pour l'exercice 2016 comme suit :

- Section de Herbeumont : 296 usagers ;
- Section de St-Médard : 213 usagers ;
- Section de Straimont : 149 usagers.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN